ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 75

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 4° bis La politique de rayonnement culturel de la France à l'étranger ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure la question de la politique de rayonnement culturel de la France à l'étranger dans le rapport que présente chaque année le Gouvernement au Haut Conseil des Français de l'étranger.

Le dialogue entre les peuples passe en grande partie par les échanges culturels, échanges d'œuvres, entre artistes, de formation... Le rayonnement culturel de la France à l'étranger a des effets immédiats sur la vie quotidienne des français résidant à l'étranger, sur leurs enfants, parfois sur leur activité professionnelle. Il est donc important qu'ils puissent en être tenus informés et puissent être consultés à ce sujet.

Cet alinéa a été supprimé lors de l'étude du texte en Commission.